

**DROIT DE PLACE POUR LES AMBULANTS  
AU SEIN DU PARC PIERRE**

**TARIFS 2024**

**Décision n°2024-121**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du domaine public au profit des activités économiques au sein du parc Pierre apporte une offre de service complémentaire aux jeunes enfants fréquentant le parc Pierre,

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que cette redevance est actualisée chaque année,

**DECIDE**

**DE FIXER** le montant de la redevance du droit de place pour les ambulants du parc Pierre à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2024 à 2 000 euros (deux mille euros).

**DIT** que le paiement sera effectué mensuellement au moyen d'un titre de recettes d'un montant de **500 euros** (cinq cents euros) pour la période de septembre à décembre 2024.

**DIT** que le montant de la redevance sera réévalué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DE SIGNER** les conventions d'occupations du domaine public avec chaque occupant.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération